

# Heritage Grants

Heritage grants are not subsidies but are intended to assist owners in retaining traditional materials and details of character-defining elements.

Grants are distributed on a first come, first served basis, at the beginning of each calendar year. To be eligible, work must be completed before November 30th of the same year. You can apply for one grant category per year, and designated properties are encouraged to apply for work done on the property on each calendar year.

Types of Heritage Grants:

**Heritage Conservation Plan Grant:** 50% of the cost is funded up to a maximum reimbursement of \$1,500.

**Heritage Maintenance Grant:** 25% up to a maximum reimbursement of \$750 per year for properties without a Conservation Plan in place, or tenants for storefront signage and maintenance.

**Heritage Conservation Grant:** 25% to 45% up to a maximum reimbursement of \$7,500 for properties with a Conservation Plan in place.

**Heritage Window Grant:** 20%-45% coverage with a maximum reimbursement of \$7,500 depending on the material of the windows.

**Upgrade Grant:** A one-time grant for property owners to have their previous year's Maintenance Grant reassessed as a Heritage Conservation Grant, with the difference paid out.

Read the Heritage Grant Program Policy in full:



## For additional questions

Please contact the  
Heritage Department:

(506) 658-2838

[heritage@saintjohn.ca](mailto:heritage@saintjohn.ca)

# Heritage Manual

For Business owners



**Congratulations** on starting your business on one of this City's most unique areas! As a Heritage business owner, you get to enjoy the character and history of Saint John's crown jewels.

Located on a designated Heritage Property, the exterior elements, including storefront, are subject to the Heritage Conservation By-Law.

This guide is intended to help you understand the responsibilities in conserving this property.

## First things first

These are some terms that you should get familiar with, now that you own a Heritage property:

### Heritage By-Law

The Heritage Conservation Areas By-Law HC-1 directs development in Heritage Conservation Areas, so that the exterior conservation of existing buildings and the construction of new buildings helps to retain the architectural character in these areas.

### Heritage Permit

Before making changes to the exterior of a Designated property (A property contained within a Conservation Area), property owners must obtain a Heritage Permit through filling out a Heritage Permit Application, found in the City's website. Heritage Permits are valid for 2 years and can be extended on one-year increments.

Many properties also require a Building or Development Permit. Please contact One Stop Development Shop.

### Practical Conservation Guidelines

Series of documents that provide design guidance and technical advice on a variety of topics and building features commonly encountered in our Heritage Conservation Areas.

You can access them, free of charge on the City's website or by using the QR code below:



### DID YOU KNOW?

You can check if your building is designated by visiting the Heritage Conservation Areas map, just scan the QR code:



### Conservation Plan

A Conservation Plan consists of a document that identifies all of the character-defining elements of the building as well as the necessary improvements to take place for its preservation.

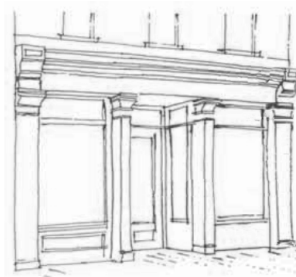
It should be produced by an Architect or Engineer Professional who is able to determine a maintenance plan as part of its conservation strategy.

A Conservation Plan is an essential resource for a Conservation project and it can provide the opportunity to access a larger value of Heritage Grants.

## Maintenance of your storefront

No material, traditional or contemporary, is truly free of maintenance.

It is important to understand best practices when maintaining your building to preserve its character defining elements and overall exterior appearance.



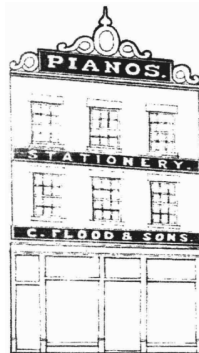
### Storefronts

The storefront is one of the most important features of a commercial facade. It serves to attract customer attention, provide display space and connect the interior of the store to the public realm. The storefront is the element of a commercial facade that has most commonly been altered from original appearances.

If the original remains largely intact, preserve and repair it. If the shop requires renovation, it should aim to keep with the original building design, using those elements that are intact, and re-he missing features.

### Signage and awnings

Signs and awnings were always a vital part of the commercial areas. Historically, they were bold, plain and plentiful. Quality workmanship was evident in the handcarved letters and in the moulded frames with which boards were always finished. As general consideration, they should use traditional materials, dark colours and strong contrasts, be of basic shapes, contain straightforward lettering that is either painted raised or hand-carved and be sized for pedestrians, not car traffic.



## Heritage Permit Exemptions

You will not be required to obtain a Heritage Permit for:

- Window decals of which area doesn't exceed 20% of the area of window in which it would be installed or a maximum of 1m, whichever is less
- Painting with colour previously approved on a Heritage Permit for that building
- One interior illuminated, non-flashing signage that does not exceed 0.70m in width by 0.30m in height
- Installation and/or mounting of mechanical equipment on the rear or non-visible areas
- Landscaping that does not include removal or construction of fences
- Among others



### When in doubt:

Please contact the Heritage Department:

(506) 658-2838  
heritage@saintjohn.ca

## Do I need a Heritage Permit?

### I'm installing new signage

**Yes**, Any signage (projecting, fascia, roof or wall signage) to be installed or changed requires Heritage Board approval. Back-Lit signage is not permitted. Consult the Practical Conservation Guideline for signs for directions on appropriate signage design.

### I'm changing the colours of my facade

**Yes**, change of colour palette requires a Heritage Permit, including individual elements changes such as a new door colour. Applications for change of colour with colour palettes from Historic collections can be approved by Heritage Officer, but colours from non-historic palettes are required to be approved by the Board.

### I'm installing awnings

**Yes**, addition of awnings to the storefront facade requires a Heritage Permit.

### I'm repairing the cladding

**Yes**, Repair of cladding, whether visible from the street or not, requires a Heritage Permit. Applications for replacement of cladding on any visible facades need approval of the Heritage Board.

### I'm installing window decals

**Yes**, Installation of window decal signage that is larger than 20% of the area of window in which the decal would be installed (to a maximum width of 1m) requires Heritage Permit.

### I'm changing the windows or doors

**Yes**, replacement of windows on visible and non-visible facades require Heritage Permit. Before deciding on replacement, carefully inspect it to determine if it's necessary. Sometimes simple repairs are effective solutions that do not require replacement of character defining elements of your building.

### I'm installing an interior illuminated sign

**Yes**, interior signs that exceed 0.70m in width and .30m in height require a Heritage Permit. Flashing interior signs are not permitted.

### I'm installing a Heat Pump unit

**Yes**, if the mechanical unit (condenser) or piping can be seen from the street you are required to obtain a Heritage Permit. For installation on non-visible facades you may be exempt, consult Heritage Officer.

# Subventions au patrimoine

Les subventions au patrimoine ne sont pas des subventions, mais elles sont destinées à aider les propriétaires à conserver les matériaux et les détails traditionnels des éléments qui définissent les caractéristiques.

Les subventions sont distribuées selon le principe du premier arrivé, premier servi, au début de chaque année civile. Pour être admissible, les travaux doivent être terminés avant le 30 novembre de la même année. Vous pouvez demander une catégorie de subvention versée par an, et les propriétaires de biens désignés sont invités à faire une demande pour les travaux effectués sur la propriété chaque année civile.

Types de subvention au patrimoine :

**Subvention pour le plan de conservation du patrimoine** : 50 % du coût est financé jusqu'à un remboursement maximum de 1.500 \$.

**Subvention pour l'entretien du patrimoine**: 25 % jusqu'à un remboursement maximal de 750 \$ par année pour les propriétés sans plan de conservation en place, ou les locataires pour l'enseigne et l'entretien des vitrines.

**Subvention pour la conservation du patrimoine** : 25 % à 45 % jusqu'à un remboursement maximal de 7.500 \$ pour les propriétés dotées d'un plan de conservation en place.

**Subvention pour fenêtre patrimoniale**: 20 %-45 % de couverture avec un remboursement maximal de 7.500 \$ selon le matériau des fenêtres.

**Subvention de mise à niveau**: Une subvention ponctuelle pour les propriétaires afin de faire réévaluer leur subvention d'entretien de l'année précédente en tant que subvention de conservation du patrimoine, avec le montant de la différence versé.

Lisez toute la politique du programme de subvention au patrimoine:



## Pour poser des questions supplémentaires

Veuillez communiquer avec  
le ministère du Patrimoine:

(506) 658-2838

[heritage@saintjohn.ca](mailto:heritage@saintjohn.ca)

# Manuel du patrimoine

pour les propriétaires d'entreprise



**Félicitations!** Vous avez lancé votre entreprise dans l'un des secteurs les plus importants de cette ville. En tant que propriétaire d'une entreprise patrimoniale, vous avez la chance de profiter du caractère et de l'histoire des bijoux de la couronne de Saint John.

Situés sur un bien patrimonial désignée, les éléments extérieurs, y compris la vitrine, sont soumis au règlement sur la conservation du patrimoine.

Ce guide vise à vous aider à comprendre les responsabilités liées à la conservation de cette propriété.

## Commençons par le commencement

Voici quelques termes avec lesquels vous devriez vous familiariser maintenant que vous possédez un bien patrimonial

### Règlement sur le patrimoine

Le règlement intitulé « Arrêté No HC-1 modifiant l'arrêté sur les secteurs de conservation du patrimoine oriente le développement dans les secteurs de conservation du patrimoine, de sorte que la conservation extérieure des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments contribuent à préserver le caractère architectural de ces secteurs

### Permis pour biens patrimoniaux

Avant d'apporter des modifications à l'extérieur d'une propriété désignée (une propriété située dans un secteur de conservation), les propriétaires doivent obtenir un permis pour biens patrimoniaux en remplissant une demande de permis pour biens patrimoniaux, disponible sur le site Web de la ville. Les permis pour biens patrimoniaux sont valides pendant deux (2) ans et peuvent être prolongés d'un an à la fois.

De nombreuses propriétés nécessitent également un permis de construction ou d'aménagement. Veuillez contacter le Guichet unique pour l'aménagement.

### Lignes directrices pratiques de conservation

Une série de documents qui fournissent des conseils de conception et des conseils techniques sur une variété de sujets et de caractéristiques de bâtiments couramment rencontrés dans nos secteurs de conservation du patrimoine.

Vous pouvez y accéder gratuitement sur le site Web de la Ville ou en utilisant le code QR ci-dessous:



### Plan de conservation

Un plan de conservation est un document qui identifie tous les éléments définissant le caractère du bâtiment ainsi que les améliorations nécessaires à sa préservation.

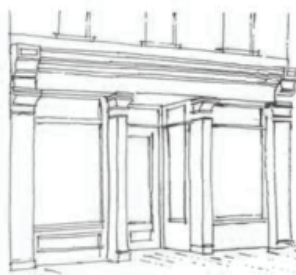
Il devrait être produit par un Architecte ou un ingénieur professionnel capable d'établir un plan d'entretien dans le cadre de sa stratégie de conservation.

Un plan de conservation est une ressource essentielle pour un projet de conservation et il peut offrir l'occasion d'accéder à une valeur plus élevée de subventions au patrimoine.

## Entretien de votre vitrine

Aucun matériau, traditionnel ou contemporain, n'est réellement exempt d'entretien. Il est important de comprendre les meilleures pratiques pour

l'entretien de votre bâtiment afin de préserver ses éléments caractéristiques et son apparence extérieure globale.



### Vitrines

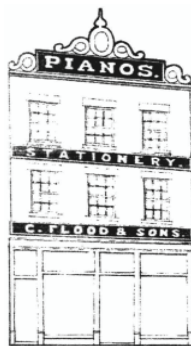
La vitrine est l'une des caractéristiques les plus importantes de la façade d'un commerce. Cela sert à attirer l'attention des clients, fournir un espace d'exposition et relier l'intérieur du magasin à l'espace public. La vitrine est l'élément de la façade d'un commerce qui a le plus souvent été modifié par rapport à son apparence d'origine.

Si l'original reste largement intact, préservez-le et réparez-le. Si le magasin nécessite des rénovations, ces travaux devraient viser à respecter la conception originale du bâtiment, en utilisant les éléments qui sont intacts et en recréant les éléments manquants.

### Signalisation et auvents

Les enseignes et les auvents ont toujours été une partie essentielle des zones commerciales. Historiquement, ils étaient audacieux, simples et abondants. La finesse et la qualité du travail se voyaient clairement dans les lettres sculptées à la main et dans les cadres moulés avec lesquels les planches étaient toujours finies.

En général, ils devraient utiliser des matériaux traditionnels, des couleurs sombres et des contrastes forts, avoir des formes simples, contenir une signalisation claire soit peinte en relief ou sculptée à la main et être dimensionnés pour les piétons, pas pour la circulation automobile.



### Exemptions relatives au permis pour biens patrimoniaux

Vous ne serez pas tenu d'obtenir un permis pour biens patrimoniaux pour ce qui suit:

- Des autocollants pour fenêtres dont la surface n'excède pas 20% de la surface de la fenêtre dans laquelle ils seraient installés ou un maximum de 1 m, selon la plus petite des deux
- Des travaux de peinture en utilisant la couleur précédemment approuvée par écrit sur un permis pour biens patrimoniaux pour ce bâtiment
- Un panneau intérieur éclairé, non clignotant, ne dépassant pas 0,70 m de largeur sur 0,30 m de hauteur
- Installation ou montage d'équipements mécaniques à l'arrière ou dans les zones non visibles
- Aménagement paysager qui n'inclut pas l'enlèvement ou la construction de clôtures
- Entre autres



### En cas de doute:

Veuillez communiquer avec le ministère du Patrimoine:

(506) 658-2838  
heritage@saintjohn.ca

## Ai-je besoin d'un permis pour biens patrimoniaux

### J'installe de nouveaux panneaux de signalisation

**Oui**, toute signalisation (en saillie, en façade, sur le toit ou sur le mur) à installer ou à modifier nécessite l'approbation du Conseil du patrimoine. Les enseignes rétroéclairées ne sont pas autorisées. Consultez le Guide pratique de conservation des panneaux pour obtenir des indications sur la conception appropriée des panneaux de signalisation.

### Je suis en train d'installer des autocollants pour fenêtres

**Oui**, l'installation d'un autocollant de signalisation pour fenêtre qui dépasse 20 % de la surface de la vitre dans laquelle l'autocollant serait installé (jusqu'à une largeur maximale de 1 m) nécessite un permis pour biens patrimoniaux.

### J'installe une unité de thermopompe.

**Oui**, si l'unité mécanique (condenseur) ou les tuyaux sont visibles depuis la rue, vous devez obtenir un permis pour biens patrimoniaux. Pour l'installation sur des façades non visibles, vous pourriez être exempté, consultez l'agent du patrimoine.

### Je suis en train d'installer une enseigne lumineuse intérieure

**Oui**, les enseignes intérieures qui dépassent 0,70 m de largeur et 0,30 m de hauteur nécessitent un permis pour biens patrimoniaux. Les enseignes clignotantes intérieures ne sont pas autorisées.

### J'installe des auvents

**Oui**, l'ajout d'auvents à la façade du magasin nécessite un permis pour biens patrimoniaux (addition of awnings to the storefront facade requires a Heritage Permit).

### Je répare le revêtement

**Oui**, la réparation du revêtement, qu'il soit visible de la rue ou non, nécessite un permis pour biens patrimoniaux. Les demandes de remplacement du revêtement sur toutes les façades visibles nécessitent l'approbation du Conseil du patrimoine

### Je change les couleurs de ma façade

**Oui**, changement de palette de couleurs nécessite un permis pour biens patrimoniaux, y compris les changements d'éléments individuels tels qu'une nouvelle couleur de porte. Les demandes de changement de couleur avec des palettes de couleurs provenant de collections historiques peuvent être approuvées par l'officier du patrimoine, mais les couleurs provenant de palettes non historiques doivent être approuvées par le Conseil

### Je change les portes ou les fenêtres

**Oui**, le remplacement des fenêtres sur les façades visibles et non visibles nécessite un permis pour biens patrimoniaux. Avant de décider de les remplacer, inspectez-les attentivement pour déterminer s'il est nécessaire de la faire. Parfois, des réparations simples sont des solutions efficaces qui ne nécessitent pas le remplacement des éléments caractéristiques de votre bâtiment